Droit européen des affaires
- Principe de libre circulation
par Gérard Jazottes
<ul> <li>La politique de concurrence</li> </ul>
par Gérard Jazottes
<ul> <li>Les politiques communes</li> </ul>
par Monique Luby et Anne Marmisse-d'Abbadie d'Arrast 63 I
Droit du commerce international
par Philippe Delebecque
TABLES 645
3° trimestre 2005 645

# Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>st</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).



31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2005

**RTDcon** 

co

no

ci so ju dr

# Revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique

ca substitution ae caution

La société
coopérative d'intérêt
collectif et les principes
généraux du droit
coopératif

# LÉGISLATION

Publicité et communications commerciales

(directive n° 2005/29 du 11 mai 2005)

0031

# **JURISPRUDENCE**

Propriété littéraire et artistique :

Prescription des actions en nullité des contrats d'exploitation

p 502

Droit des marchés financiers :

Suspension de l'exécution d'une décision de la commission des sanctions de l'AMF p 561

Crédit et titres de crédit :

La cause de garantie autonome

p 582

Les politiques communes :

La CJCE et la convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 p 636

DAOZ

447

31-35, rue Froidevaux,	
75685 Paris Cedex 14	
Tél. rédaction 01 40 64 53 97	,
Fax 01 40 64 54 66	
E.mail: a.courvasier@dalloz.	fr
Anteins of the	

**LESIDENT DIRECTEUR GENERAL DIRECTEUR** DE LA PUBLICATION Charles Vallée

# EDACTION

rigine Berlioz-Houin

**seur à l'Universit**é Paris-Dauphine (Paris IX)

colas Rontchevsky

rofesseur à l'Université Robert-Schuman

trastinurg III)

Azéma, Bernard Bouloc, Cabrillac, Claude Champaud, muelle Claudel, Didier Danet, be Delebecque, Jean-Claude herry, Jean-Christophe Galloux, Slippe Gaudrat, Charles Goyet, strent Grosclaude, Gérard Jazottes, ine Laude, Paul Le Cannu, ominique Legeais, Eric Loquin, onique Luby, Francine Macorig-Venier, ane Marmisse, Arlette Martin-Serf, orinne Mascala, Joël Monéger, Mariefélène Monsérié, Gilbert Orsoni, Gilles aisant, Frédéric Pollaud-Dulian, Nicolas ontchevsky, Corinne Saint-Alary-Houin, ernard Saintourens, Michel Storck,

hilippe Weiss, Directeur éditorial Arlette Courvasier, Editeur

## **ABONNEMENTS**

ean-Luc Vallens

vette Nay

Abonnements: Dalloz - BP 150 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

**Tél. 0 820** 800 017, fax 01 40 64 89 92

Abonnement annuel partant du premier numéro de l'année (2006/4 nºs) France et DOM: 145 €

Etranger : 161 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

**EDITIONS DALLOZ** 

Société anonyme au capital de 3 956 040 euros

Siège social:

31-35, rue Froidevaux - Paris 14°

**RCS Paris** 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

CPPAP nº 0907 T 82121

ISSN 0244-9358

Imprimerie Chirat 42540 St-Just-la-Pendue

THE TOPES
La substitution de caution. Remède à la situation inconfortable du dirigeant caution ou manifestation de l'évolution du droit des contrats ? par Gaëlle Deharo
La société coopérative d'intérêt collectif et les principes généraux du droit coopératif par Didier Plantamp
pai Didici Fiantamp
CHRONIQUES 475
Organisation générale du commerce
par Bernard Saintourens
par Éric Loquin
Propriétés incorporelles
par Frédéric Pollaud-Dulian
par Philippe Gaudrat
Sociétés et autres groupements
par Claude Champaud et Didier Danet
par Paul Le Cannu545
Droit des marchés financiers par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck
Crédit et titres de crédit par Michel Cabrillac et Dominique Legeais 570
Ventes, transports et autres contrats commerciaux

par Arlette Martin-Serf, Corinne Saint-Alary-Houin

Redressement et liquidation judiciaires

Surendettement des particuliers

Droit pénal des affaires